



▲ Brigitte Barèges, orateur lors du débat du projet de loi sur la ville et la rénovation urbaine

ALORS QUE LA POLITIQUE DE LA VILLE, POURSUIVIE SOUS DIVERSES FORMES PAR LES MAJORITÉS SUCCESSIVES, EXISTE DEPUIS VINGT ANS, DE TROP NOMBREUX QUARTIERS DES GRANDES VILLES CONTINUENT DE DÉRIVER, MENACÉS DE MARGINALISATION PAR UN HABITAT DÉLABRÉ, UN CHÔMAGE SOUVENT MASSIF, UN SENTIMENT D'ABANDON. CONFRONTÉE À UNE TELLE MENACE POUR LA COHÉSION NATIONALE, L'ASSEMBLÉE EN 2003 S'EST SAISIE POUR L'ENRICHIR CONSIDÉRABLEMENT D'UNE LOI AMBITIEUSE SUR LA VILLE ET LA RÉNOVATION URBAINE. LES DÉPUTÉS ONT ÉGALEMENT CHOISI D'ÉLARGIR LE DISPOSITIF DIT DE L'AMORTISSEMENT AU LOGEMENT ANCIEN.

Rénovation urbaine : une loi ambitieuse pour sortir de l'abandon

Ville : les députés

au plus près des réalités

Les députés ont conclu la session extraordinaire par l'adoption, le 24 juillet, de la loi d'initiative et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Fruit d'un long travail de concertation mené sur le terrain avec le concours de parlementaires et d'élus locaux, ce texte s'articule autour de quatre grands axes : un programme de reconstruction urbaine représentant 30 milliards d'investissements sur 5 ans (avec un objectif de 600 000 logements)

et la création d'une Agence nationale de rénovation urbaine ; un soutien à la création d'emploi et à l'activité économique portant sur 80 000 à 100 000 emplois grâce à la création de 41 nouvelles zones franches urbaines (ZFU) ; la création d'un dispositif de rétablissement personnel, véritable deuxième chance pour les familles surendettées ; la mise en place d'un crédit spécifique de solidarité de l'Etat envers les communes les plus pauvres.

Faits & Perspectives

200 000 : c'est l'objectif volontariste inscrit dans la loi en matière de construction de logements locatifs sociaux.

200 000 : c'est le nombre des réhabilitations ou restructurations lourdes prévues par la loi.

de 150 000 à **200 000** démolitions de logements vétustes sont programmées afin d'accompagner l'effort de solidarité pour un habitat de qualité.

Serge Poignant, secrétaire
de la commission des
affaires économiques ▼

François Cornut-Gentille,
député de Haute-Marne ▼



▲ Muguette Jacquaint, auteur de l'amendement relatif au rétablissement des débiteurs surendettés

Zoom

Surendettement des ménages :

répondre à la détresse

Concernant potentiellement un million de familles, la procédure dite de rétablissement personnel a tout particulièrement retenu l'attention des députés. Pour les personnes de bonne foi se trouvant dans une situation financière irrémédiablement compromise, la procédure de rétablissement personnel permettra, sous le contrôle d'un magistrat, la liquidation judiciaire du patrimoine et l'effacement des dettes. L'Assemblée a notamment

adopté à l'unanimité un amendement de la députée Muguette Jacquaint prévoyant que l'inscription du débiteur surendetté au fichier des incidents de remboursement de crédit sera levée dès qu'il aura apuré ses dettes. Un autre amendement, de la rapporteure Cécile Gallez, indique que le Gouvernement déposera avant le 31 décembre 2008 un rapport d'évaluation de la procédure de rétablissement personnel.

Agir pour renforcer

l'offre de logement

Quelques semaines plus tôt les députés avaient adopté la loi du 2 juillet sur l'urbanisme, l'habitat et la construction, considérablement enrichie au fil des travaux du Parlement, sous l'impulsion du rapporteur Jean Proriol. Il s'agit au final d'un texte assurant la sécurité des constructions et concourant à la lutte contre la pénurie de logements.

Le nouveau dispositif approuvé par les députés réforme l'amortissement fiscal en cas d'investissement locatif de manière à relancer l'offre : l'investisseur qui s'engage à louer son bien pendant neuf ans bénéficie d'une déduction de 8% les cinq premières années, puis de 2,5% les quatre années suivantes. Plus généralement, les députés ont

répondu aux attentes de nombreux élus locaux en assouplissant les contraintes excessives qui bridaient jusqu'alors le développement économique et urbanistique de trop nombreuses communes.

UNE AGENCE POUR LA VILLE ET DE NOUVEAUX MOYENS POUR LES ÉLUS LOCAUX

Création phare de la loi sur la ville, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine [33] réunit l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH, l'Union sociale pour l'habitat, et l'Union d'économie sociale gestionnaire du « 1% logement ». Des conseillers généraux et régionaux siègeront désormais à son conseil d'administration. Les maires pourront se saisir des problèmes, alerter le juge et prescrire la remise en état des équipements communs. Enfin, un amendement a donné voix prépondérante aux maires dans les commissions d'attribution de logements sociaux.